

Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Band: 3 (1906-1913)

Heft: 4

Artikel: Lettre des Syndics de la Ville de Genève aux Lyonnais : 1426

Autor: Caillet, Louis

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1002476>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LETTRE DES SYNDICS
DE LA VILLE DE GENÈVE AUX LYONNAIS

1426

Bien qu'au XV^me siècle l'histoire de Lyon ait de grands rapports avec celle de Genève, les relations épistolaires entre les deux villes ne semblent pas très fréquentes ¹. La magnifique série de la Correspondance, un des joyaux des Archives municipales de Lyon, ne contient qu'une seule lettre de la ville de Genève, envoyée à cette époque. Cette lettre ne porte pas de millésime, mais, grâce à un passage des registres consulaires de Lyon, nous la datons avec certitude de l'année 1426 ². Il est question d'un marchand de Montluel, nommé Pierre Gage ; ce dernier, comme nous l'apprend une missive de Jacques Oriol, juge de Bresse ³, avait été dépouillé

¹ Voir notre thèse à l'École des Hautes-Études : *Étude sur les relations de la Commune de Lyon avec Charles VII et Louis XI, 1417-1483*. (Lyon et Paris, 1909, in-8°), et 1 page de supplément à l'Erratum dans les *Annales de l'Université de Lyon* (nouvelle série, II : Droit, Lettres, fasc. 21).

² Procès-verbal d'une délibération du Consulat de Lyon (Arch. mun. de Lyon, BB 2, fol. 20 V^o, 2^e par.) : « Ce vendredi XIV^e jour de juillet III^e XXVI, à Jaqueme..... Ilz m'ont commandé que je escrive lettres à Monseigneur de Savoye, à son conseil et à ceulz de Geneve pour les marchandises de ceulz de Lion arrestées à Miribel » ; c'est à cette dernière lettre que les Genevois répondirent le 31 juillet ; mais il n'est pas fait allusion à leur réponse qui dut parvenir à Lyon entre les deux réunions du 24 juillet et du 13 août.

³ Cette missive a été publiée par nous dans notre *Étude sur les relations de la Bresse avec Lyon au XV^e siècle* (*Annales de l'Académie de Mâcon*, année 1909).

à Miribel, près de Lyon, d'une certaine quantité d'argent, ou plutôt de billon non monnayé, obtenue du roi en échange de la vente de harnais et de diverses marchandises. N'ayant pu en obtenir la restitution malgré une démarche du juge de Bresse, faite deux ans après, il songea à user de représailles et s'adressa à son seigneur le duc de Savoie. Celui-ci fit saisir par le bailli de Bresse des marchandises achetées par des Lyonnais à la foire de Genève. Les Lyonnais s'adressèrent au corps municipal de Genève pour obtenir la restitution de ces marchandises, mais les Genevois durent leur répondre que celles-ci ayant été confisquées sur le territoire du duc de Savoie, il n'était pas en leur pouvoir de les leur faire rendre¹.

LOUIS CAILLET.

Genève, 31 juillet [1426].

Lettre des syndics et des conseillers de la ville de Genève aux conseillers de la cité de Lyon accusant réception de leur lettre relative à la saisie de marchandises appartenant à des Lyonnais revenant des foires de Genève, opérée à la demande de Pierre Gage, marchand de Montluel, sur l'ordre du bailli de Bresse et regrettant leur impuissance en cette circonstance, les marchandises des Genevois ayant été prises sur le territoire du duc de Savoie.

(Arch. mun. de Lyon AA. 71, n° 12. Original sur papier. Au dos, fragment de sceau en cire rouge).

Nobilibus viris consiliariis civitatis Lugdunensis, amicis nostris carissimis.
(*Au dos*)

Debita recomendacione premissa vestras recipimus litteras continentis in effectu quod, de mandato domini baillivi Bressie sunt detente et arestate penes districtum domini nostri ducis Sabaudie quedam mercandie quorundam vestrorum concivium et mercatorum ad instanciam et promocionem Petri Gaige, de Monloex², que mercandie a nostris nundinis Gebennensibus deferebantur, de quo impedimento magnam gerimus displicenciam, sed

¹ Nous remercions M. Micheli qui a recherché si, dans les documents genevois, il est fait allusion à cette affaire. Il n'en est pas fait mention.

² Montluel.

quia dictum impedimentum non est datum in nostro districtu, providere non possumus nec derogat dictum impedimentum privilegiis nundinarum nostrarum, actentis actendendis et dicte mercandie, prout ex vestris resultat litteris, sunt arestate ad denunciacionem partis penes districtum domini nostri ducis qui semper consuevit unicuique petenti justiciam ministrare, et quia in premissis aliquo modo remediare non possemus, nos, si placet, habeatis excusatos scientes nos fore promptos in possibilibus ad omnia beneplacita vestra. Altissimus vos perpetua protectione conservare dignetur feliciter et longeve. Scriptum Gebenn., die ultima jullii.

Sindici et consiliarii civitatis Gebennensis, in omnibus vestri.